

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 février 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 18 février 2011, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) (voir annexe), qui porte sur les activités du Comité pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Ce rapport est soumis conformément à la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)
(*Signé*) José Filipe Moraes **Cabral**



Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

2. Au cours de cette période, le Bureau du Comité était composé de M. Ertuğrul Apakan (Turquie), Président, les délégations du Liban et du Nigéria assurant la vice-présidence. En 2010, le Comité a tenu cinq sessions de consultations. Le 20 décembre 2010, avec le concours du Coordonnateur du Groupe d'experts, le Président du Comité a animé une séance d'information ouverte à l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur les activités du Comité et du Groupe d'experts, notamment l'adoption d'un programme de travail global, la coopération avec les États Membres, l'élaboration de documents d'aide à la mise en œuvre, et les mesures prises pour améliorer la présentation des rapports par les pays, ainsi que sur une vidéoconférence organisée avec le professeur Siegfried Hecker au sujet de son rapport sur la construction d'une usine d'enrichissement et d'un réacteur de recherche à eau légère à Yongbyon. On trouvera la page Web du Comité à l'adresse suivante : <http://www.un.org/sc/committees/1718>.

II. Informations générales et activités du Comité

A. Informations générales

3. Le Comité créé par la résolution 1718 (2006) est chargé de suivre l'application des mesures imposées par cette résolution à la République populaire démocratique de Corée. Le 12 juin 2009, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1874 (2009), dans laquelle il imposait des mesures supplémentaires, dont l'élargissement de l'embargo sur les armes et matériels et technologies connexes, ainsi que des mesures imposant l'interdiction des opérations financières, de la formation, des services de conseil et de l'assistance techniques liés à ces armes et matériels. Dans la résolution 1874 (2009), le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de sept experts au maximum chargé d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat. Au paragraphe 1 de sa résolution 1928 (2010), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'experts.

B. Désignation des articles et des entités soumis aux mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009)

4. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) et au paragraphe 24 de la résolution 1874 (2009), le Comité a désigné les articles dont la liste figure dans le document S/2009/205 comme étant soumis aux mesures imposées au paragraphe 8 a), b) et c) de la résolution 1718 (2006), et huit entités comme étant soumises aux dispositions et aux mesures imposées au paragraphe 8 d), et cinq

individus comme étant soumis aux mesures imposées au paragraphe 8 d) et e) de la même résolution.

C. Programme de travail

5. Conformément au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009), le 26 novembre 2010, le Comité a adopté son nouveau programme de travail pour la période allant du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011; ce programme englobe toute une gamme d'activités – contrôle du respect des dispositions des résolutions, investigations, information, dialogue, assistance et coopération – devant permettre au Comité de s'acquitter de son mandat efficacement, avec l'aide du Groupe d'experts.

D. Rapports des États Membres concernant l'application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009)

6. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009), 14 États Membres ont fait rapport au Comité au cours de la période considérée pour l'informer des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) ainsi que les paragraphes 9 et 10 et les mesures financières édictées aux paragraphes 18, 19 et 20 de la résolution 1874 (2009). Conformément à son programme de travail, le Comité a décidé de procéder, au besoin avec l'aide du Groupe d'experts créé en application du paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009), à un examen complet des rapports communiqués par les États Membres en vertu du paragraphe 11 de la résolution 1718 (2006) et du paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009) sur les mesures concrètes qu'ils ont prises pour appliquer les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), ainsi que les paragraphes 9 et 10 de la résolution 1874 (2009) et les mesures financières édictées aux paragraphes 18, 19 et 20 de la même résolution.

7. Le 8 mars 2010, le Groupe d'experts a soumis au Comité un rapport trimestriel sur l'application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) par les États Membres pour la période allant du 30 novembre 2009 au 28 février 2010. Le Comité en ayant fait la demande, le rapport contenait des recommandations sur les moyens de relever le degré d'application des résolutions. Le 3 juin 2010, le Groupe d'experts a soumis au Comité un deuxième rapport trimestriel sur l'application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) par les États Membres, pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 2010.

8. Le 18 février 2010, le Comité a envoyé à tous les États Membres une note verbale rappelant leur attention sur les obligations définies au paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité en matière de présentation de rapports et les informant que plusieurs États lui avaient fait savoir que leurs missions diplomatiques en République populaire démocratique de Corée rencontraient des difficultés. À cet égard, le Comité a rappelé à tous les États Membres que les dispositions des alinéas a) iii) et d) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) ne s'appliquaient pas aux transactions légitimes effectuées par les missions diplomatiques étrangères en République populaire démocratique de Corée.

9. Le 10 août 2010, le Comité a approuvé une notice d'aide à l'application des résolutions destinée à fournir aux États Membres des informations utiles sur les rôles du Comité et du Groupe d'experts dans l'investigation sur les violations des sanctions. La notice a été affichée sur le site Web du Comité, à l'adresse <http://www.un.org/sc/committees/1718>, et diffusée aux États Membres dans une note verbale du Comité en date du 3 septembre 2010.

10. À l'initiative de la Fédération de Russie, le Comité a également entamé un débat sur les effets non recherchés des sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée sur le travail des missions diplomatiques dans ce pays. Les membres du Comité ont pris note des préoccupations exprimées et ont promis d'étudier la question plus avant.

E. Groupe d'experts

11. Au paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de désigner, en concertation avec le Comité, un groupe de sept experts au maximum pour une période initiale d'une année. Le 7 juin 2010, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 12 juin 2011. Le 8 juillet 2010, conformément au paragraphe 1 de la résolution 1928 (2010), le Secrétaire général a reconduit les membres du Groupe d'experts créé en application du paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009). Toutefois, en raison d'autres obligations professionnelles et personnelles, trois experts – M. Victor D. Comras (États-Unis d'Amérique, spécialiste des finances), M. Masahiko Asada (Japon, spécialiste des questions nucléaires) et M. David J. Birch (Royaume-Uni, spécialiste des questions relatives à la prolifération des armes de destruction massive) – se sont retirés du Groupe, respectivement les 1^{er} octobre, 12 octobre et 20 décembre 2010. Le 14 octobre, le Secrétaire général a nommé M. George A. Lopez (États-Unis d'Amérique, spécialiste des finances) et M. Takehiko Yamamoto (Japon, spécialiste des questions nucléaires) comme membres du Groupe d'experts créé par la résolution 1874 (2009), chargés de s'acquitter des tâches décrites au paragraphe 26 de cette résolution.

12. Le 12 mai 2010, conformément au paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009), le Groupe d'experts a remis au Conseil de sécurité son rapport final (S/2010/571), qui contenait ses conclusions et 23 recommandations. Le 10 novembre 2010, le Groupe d'experts a remis au Conseil de sécurité un rapport à mi-parcours, comme prescrit au paragraphe 2 de la résolution 1928 (2010) du Conseil de sécurité, dans lequel il présente les problèmes liés à l'application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), rappelle ses recommandations de mai 2010 et indique les domaines auxquels une attention spéciale devrait être portée. Le 6 décembre 2010, le Comité a examiné ce rapport à mi-parcours et les questions correspondantes.

13. Le 21 mai 2010, le Groupe d'experts a soumis au Comité, afin qu'il les examine, trois documents de travail portant sur le paragraphe 8 a) iii) (articles de luxe) de la résolution 1718 (2006), le paragraphe 10 (armes légères et de petit calibre) de la résolution 1874 (2009), et le paragraphe 21 (activités des missions diplomatiques) de la même résolution. Lors d'une réunion informelle tenue le 1^{er} juillet 2010, le Groupe d'experts a informé le Comité de la teneur des documents de travail susmentionnés. Le Comité étudie actuellement la possibilité d'établir des

notices d'aide à l'application des résolutions concernant les articles de luxe et la préparation et la présentation des rapports des pays sur l'application des résolutions.

14. Le 1^{er} février, le Comité a adressé une lettre aux membres du Groupe d'experts pour les informer des modalités de leurs voyages. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts, à l'invitation des pays concernés, s'est rendu en Australie (les 1^{er} et 2 mars 2010), en Autriche (les 9 et 10 mars 2010 et le 15 septembre 2010), en Belgique (du 21 au 23 février 2010, le 21 septembre 2010 et les 29 et 30 novembre 2010), en Chine (du 5 au 9 septembre 2010), aux Émirats arabes unis (du 10 au 12 octobre 2010), en Fédération de Russie (du 17 au 19 février 2010), en Israël (les 12 et 13 août 2010), au Japon (du 26 au 28 janvier 2010 et du 25 au 27 août 2010), en Malaisie (les 25 et 26 février 2010), en République de Corée (les 15 et 16 août 2010), à Singapour (les 23 et 24 février 2010 et du 20 au 24 août 2010), en Thaïlande (du 18 au 20 août 2010), en Ukraine (du 8 au 10 juin 2010) et à Washington (le 23 novembre et du 13 au 15 décembre 2010), pour entendre des exposés et tenir des discussions sur les mesures prises par ces pays pour appliquer les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et sur des questions connexes. Le Groupe d'experts a soumis au Comité des rapports sur ces différentes visites.

F. Communications reçues des États Membres ou adressées à ceux-ci à propos de violations présumées des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009)

15. Au cours de la période considérée, le Comité a été informé de trois nouveaux cas de violation présumée des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et a reçu des informations sur des cas de violations présumées qui lui avaient déjà été signalés.

16. À la demande d'un État Membre, le Comité a chargé le Groupe d'experts d'effectuer une visite sur place pour enquêter sur un cas présumé de violation des sanctions qui lui avait été signalé en 2009 (voir (S/2010/28), par. 17). La visite s'est déroulée du 10 au 12 octobre 2010. À l'issue de son investigation, le Comité a envoyé une lettre, en date du 10 décembre 2010, à l'État qui avait signalé la violation, indiquant qu'il n'existait pas d'objection à ce que les articles interdits qui avaient été saisis soient détruits.

17. S'agissant d'une autre violation présumée (ibid., par. 18) qu'un État Membre avait signalé au Comité dans une lettre en date du 12 octobre 2009, le Groupe d'experts a transmis au Comité les informations complémentaires qu'il avait obtenues lors de sa visite dans le pays. Le Comité a par ailleurs reçu d'un État Membre deux lettres non sollicitées, datées du 7 janvier et du 6 juillet 2010, dans lesquelles l'État en question niait toute implication dans le cas de violation présumée susmentionné. Dans des communications datées du 29 janvier et du 28 décembre 2010, un membre du Comité a indiqué que les autorités de son pays ne considéraient pas que l'incident signalé constitue une violation des sanctions imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Dans l'intervalle, dans une lettre datée du 1^{er} décembre, l'État qui avait signalé la violation a informé le Comité qu'en l'absence de directives de la part de ce dernier sur la marche à suivre concernant le chargement susmentionné d'ici à la fin de 2010, celui-ci serait détruit par les autorités nationales compétentes.

18. S'agissant du cas de violation présumée qu'un État Membre avait signalé au Comité dans une lettre datée du 28 décembre 2009, le Comité a adressé plusieurs lettres aux États Membres concernés pour leur demander un complément d'information (ibid., par. 19). Le Comité a reçu des réponses de cinq États Membres, par lettres datées des 5, 16 et 19 avril 2010, 22 juin 2010 et 8 juillet 2010. À la demande de l'État ayant signalé la violation présumée, le Groupe d'experts s'est rendu dans le pays les 18 et 19 août 2010 et a fait rapport sur le sujet au Comité le 1^{er} septembre 2010. À l'issue de son investigation, le Comité a adressé une lettre, en date du 31 décembre 2010 à l'État qui avait signalé la violation indiquant qu'il n'existait pas d'objection à ce que les articles interdits qui avaient été saisis soient détruits.

19. Dans une communication en date du 28 décembre 2010, un État Membre a fourni des informations complémentaires au sujet d'une violation qu'il avait signalée plus tôt dans une lettre datée du 23 décembre 2010.

20. Le premier nouveau cas de violation présumée des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) concernant la période à l'examen a été porté à l'attention du Comité par un État Membre dans une note verbale en date du 18 février 2010. À l'issue de consultations entre les membres du Comité, des lettres ont été adressées à six États Membres pour leur demander un complément d'information. En réponse, le Comité a reçu trois lettres, datées respectivement du 21 avril 2010 et des 25 et 26 mars 2010, et une note verbale datée du 13 mai 2010.

21. Un deuxième cas de violation présumée a été signalé au Comité dans une note verbale en date du 21 avril 2010; le Comité a répondu à l'État Membre concerné par une note verbale datée du 3 juin 2010.

22. Un troisième cas de violation présumée a été signalé au Comité dans une lettre datée du 22 juin 2010. L'État Membre auteur de la lettre a fait savoir au Comité que les entités compétentes relevant de sa juridiction avaient agi de manière responsable dans le respect des obligations incombant à l'État en matière d'établissement de rapports en vertu des dispositions pertinentes des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), et qu'elles avaient pleinement coopéré avec le Comité et le Groupe d'experts à la prévention de la violation présumée ainsi qu'à l'enquête menée par la suite.

G. Autres communications reçues des États Membres ou adressées à ceux-ci

23. Dans une lettre datée du 23 juillet 2010, un État Membre a demandé au Comité d'indiquer si certains matériels pouvaient être considérés comme étant visés par les mesures imposées par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution 1718 (2006) et au paragraphe 9 de sa résolution 1874 (2009). Après avoir reçu de l'État concerné un complément de précisions techniques et avoir consulté le Groupe d'experts, le Comité a communiqué sa réponse à l'État dans deux notes verbales datées respectivement du 20 août et du 16 septembre 2010.

24. Le Comité a reçu deux lettres, datées des 23 et 27 décembre 2010, dans lesquelles un État Membre sollicitait l'avis du Groupe d'experts au sujet d'une demande reçue par l'une de ses institutions financières. Le Comité étudie actuellement la question en consultation avec le Groupe d'experts.

Pièce jointe

**Rapports reçus en application du paragraphe 11
de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité**

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Australie	S/AC.49/2006/1	10 novembre 2006
Canada	S/AC.49/2006/2	13 novembre 2006
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S/AC.49/2006/3	13 novembre 2006
Danemark	S/AC.49/2006/4	30 novembre 2006
Liechtenstein	S/AC.49/2006/5	13 novembre 2006
République tchèque	S/AC.49/2006/6	13 novembre 2006
Finlande (au nom de l'Union européenne)	S/AC.49/2006/7	13 novembre 2006
République de Corée	S/AC.49/2006/8	13 novembre 2006
	S/AC.49/2006/8/Add.1	15 janvier 2007
Singapour	S/AC.49/2006/9	13 novembre 2006
Japon	S/AC.49/2006/10	13 novembre 2006
États-Unis d'Amérique	S/AC.49/2006/11	13 novembre 2006
France	S/AC.49/2006/12	13 novembre 2006
Fédération de Russie	S/AC.49/2006/13	13 novembre 2006
	S/AC.49/2006/13/Add.1	1 ^{er} juin 2007
Slovaquie	S/AC.49/2006/14	14 novembre 2006
Hongrie	S/AC.49/2006/15	14 novembre 2006
Nouvelle-Zélande	S/AC.49/2006/16	15 novembre 2006
Finlande	S/AC.49/2006/17	13 novembre 2006
Slovénie	S/AC.49/2006/18	14 novembre 2006
Îles Marshall	S/AC.49/2006/19	16 novembre 2006
Bélarus	S/AC.49/2006/20	16 novembre 2006
Chine	S/AC.49/2006/21	15 novembre 2006
Suède	S/AC.49/2006/22	16 novembre 2006
Cuba	S/AC.49/2006/23	13 novembre 2006
Roumanie	S/AC.49/2006/24	14 novembre 2006
Chypre	S/AC.49/2006/25	16 novembre 2006
Pologne	S/AC.49/2006/26	16 novembre 2006
Belgique	S/AC.49/2006/27	17 novembre 2006
Sri Lanka	S/AC.49/2006/28	20 novembre 2006
Thaïlande	S/AC.49/2006/29	20 novembre 2006

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Argentine	S/AC.49/2006/30	22 novembre 2006
	S/AC.49/2006/30/Add.1	5 février 2007
Bulgarie	S/AC.49/2006/31	28 novembre 2006
	S/AC.49/2006/31/Add.1	7 février 2007
Italie	S/AC.49/2006/32	28 novembre 2006
Allemagne	S/AC.49/2006/33	30 novembre 2006
Suisse	S/AC.49/2006/34	30 novembre 2006
Brésil	S/AC.49/2006/35	10 novembre 2006
Espagne	S/AC.49/2006/36	29 novembre 2006
Portugal	S/AC.49/2006/37	30 novembre 2006
Albanie	S/AC.49/2006/38	1 ^{er} décembre 2006
Ex-République yougoslave de Macédoine	S/AC.49/2006/39	6 décembre 2006
Afrique du Sud	S/AC.49/2006/40	7 décembre 2006
Panama	S/AC.49/2006/41	14 décembre 2006
Malte	S/AC.49/2006/42	12 décembre 2006
Lettonie	S/AC.49/2006/43	19 décembre 2006
Pérou	S/AC.49/2006/44	21 décembre 2006
Mexique	S/AC.49/2006/45	22 décembre 2006
Estonie	S/AC.49/2006/46	22 décembre 2006
Autriche	S/AC.49/2007/1	28 décembre 2006
Serbie	S/AC.49/2007/2	9 janvier 2007
Indonésie	S/AC.49/2007/3	10 janvier 2007
Qatar	S/AC.49/2007/4	10 janvier 2007
	S/AC.49/2007/4/Add.1	14 mai 2007
Lituanie	S/AC.49/2007/5	15 janvier 2007
Grèce	S/AC.49/2007/6	11 décembre 2006
Pays-Bas	S/AC.49/2007/7	14 décembre 2006
Philippines	S/AC.49/2007/8	22 janvier 2007
	S/AC.49/2007/8/Add.1	14 février 2007
Viet Nam	S/AC.49/2007/9	19 janvier 2007
Kirghizistan	S/AC.49/2007/10	19 janvier 2007
Émirats arabes unis	S/AC.49/2007/11	23 janvier 2007
Ukraine	S/AC.49/2007/12	19 janvier 2007
	S/AC.49/2007/12/Add.1	23 mai 2007
Guatemala	S/AC.49/2007/13	6 février 2007

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Turquie	S/AC.49/2007/14	9 février 2007
Pakistan	S/AC.49/2007/15	11 janvier 2007
Koweït	S/AC.49/2007/16	17 janvier 2007
Croatie	S/AC.49/2007/17	20 février 2007
Jordanie	S/AC.49/2007/18	20 février 2007
Bahreïn	S/AC.49/2007/19	28 février 2007
Kazakhstan	S/AC.49/2007/20	26 février 2007
Mongolie	S/AC.49/2007/21	5 mars 2007
Maldives	S/AC.49/2007/22	8 mars 2007
Inde	S/AC.49/2007/23	20 février 2007
Israël	S/AC.49/2007/24	19 avril 2007
Algérie	S/AC.49/2007/25	15 mai 2007
Arabie saoudite	S/AC.49/2007/26	26 juin 2007
Luxembourg	S/AC.49/2008/1	11 février 2008
Brunéi Darussalam	S/AC.49/2008/2	26 mars 2008
Allemagne	S/AC.49/2009/1	29 mai 2009
République de Corée	S/AC.49/2009/2	9 juin 2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S/AC.49/2009/3	17 juin 2009
France	S/AC.49/2010/2	8 février 2010
Jordanie	S/AC.49/2010/5	9 mars 2010
Burkina Faso	S/AC.49/2010/6	4 avril 2010
Brésil	S/AC.49/2010/7	26 mai 2010
Géorgie	S/AC.49/2010/10	30 juin 2010
Ouganda	S/AC.49/2010/12	13 août 2010
Espagne	S/AC.49/2010/13	3 novembre 2010

Rapports reçus en application du paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Suisse	S/AC.49/2009/4	14 juillet 2009
Liechtenstein	S/AC.49/2009/5	24 juillet 2009
Fédération de Russie	S/AC.49/2009/6	24 juillet 2009
Japon	S/AC.49/2009/7	27 juillet 2009
Pakistan	S/AC.49/2009/8	27 juillet 2009
	S/AC.49/2009/8/Add.1	31 juillet 2009
	S/AC.49/2009/8/Add.2	5 août 2009
Estonie	S/AC.49/2009/9	27 juillet 2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S/AC.49/2009/10	27 juillet 2009
Italie	S/AC.49/2009/11	27 juillet 2009
Nouvelle-Zélande	S/AC.49/2009/12	24 juillet 2009
République de Corée	S/AC.49/2009/13	27 juillet 2009
	S/AC.49/2009/13/Add.1	2 septembre 2009
Belgique	S/AC.49/2009/14	27 juillet 2009
France	S/AC.49/2009/15	27 juillet 2009
Autriche	S/AC.49/2009/16	27 juillet 2009
Australie	S/AC.49/2009/17	28 juillet 2009
Lituanie	S/AC.49/2009/18	27 juillet 2009
Slovaquie	S/AC.49/2009/19	27 juillet 2009
Finlande	S/AC.49/2009/20	30 juillet 2009
États-Unis d'Amérique	S/AC.49/2009/21	30 juillet 2009
Pays-Bas	S/AC.49/2009/22	29 juillet 2009
Chine	S/AC.49/2009/23	3 août 2009
Singapour	S/AC.49/2009/24	3 août 2009
Canada	S/AC.49/2009/25	31 juillet 2009
Andorre	S/AC.49/2009/26	6 août 2009
Turquie	S/AC.49/2009/27	7 août 2009
Pologne	S/AC.49/2009/28	11 août 2009
Mexique	S/AC.49/2009/29	11 août 2009
Suède	S/AC.49/2009/30	12 août 2009
Viet Nam	S/AC.49/2009/31	9 août 2009
Monaco	S/AC.49/2009/32	17 août 2009
Cuba	S/AC.49/2009/33	10 août 2009

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Hongrie	S/AC.49/2009/34	19 août 2009
Roumanie	S/AC.49/2009/35	24 août 2009
Danemark	S/AC.49/2009/36	26 août 2009
Allemagne	S/AC.49/2009/37	31 juillet 2009
Philippines	S/AC.49/2009/38	25 août 2009
	S/AC.49/2009/38/Add.1	28 août 2009
Thaïlande	S/AC.49/2009/39	27 août 2009
Brésil	S/AC.49/2009/40	28 août 2009
République dominicaine	S/AC.49/2009/41	11 août 2009
Pérou	S/AC.49/2009/42	22 septembre 2009
	S/AC.49/2009/42/Add.1	10 novembre 2009
Portugal	S/AC.49/2009/43	5 octobre 2009
Ex-République yougoslave de Macédoine	S/AC.49/2009/44	22 octobre 2009
Chypre	S/AC.49/2009/45	22 octobre 2009
Irlande	S/AC.49/2009/46	13 novembre 2009
Serbie	S/AC.49/2009/47	16 novembre 2009
Liban	S/AC.49/2009/48	30 novembre 2009
Espagne	S/AC.49/2009/49	3 décembre 2009
République démocratique populaire lao	S/AC.49/2009/50	25 novembre 2009
Islande	S/AC.49/2010/1	21 janvier 2010
France	S/AC.49/2010/2	8 février 2010
Bélarus	S/AC.49/2010/3	5 avril 2010
Fédération de Russie	S/AC.49/2010/4	9 avril 2010
Jordanie	S/AC.49/2010/5	9 mars 2010
Burkina Faso	S/AC/49/2010/6	4 mai 2010
Brésil	S/AC/49/2010/7	26 mai 2010
Inde	S/AC/49/2010/8	23 juin 2010
Grèce	S/AC/49/2010/9	30 juin 2010
Géorgie	S/AC/49/2010/10	30 juin 2010
Israël	S/AC/49/2010/11	13 juillet 2010
Ouganda	S/AC/49/2010/12	13 août 2010
Espagne	S/AC/49/2010/13	3 novembre 2010
Afrique du Sud	S/AC/49/2010/14	3 décembre 2010